

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 10-2022

Circulation interdite route de Saint Cyr  
En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande de M. RIBOT de BIOFOREST, à FLEURY SUR ORNE (27), en date du 04/02/2022 (demande complétée),

Considérant la réalisation d'un chantier d'exploitation forestière (chargements de bois stockés en bord de route), et la nécessité de stationner des véhicules encombrants (broyeurs et camions) sur le bord de la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique au niveau de la côte Blanche, route de Saint-Cyr et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 7 au 10 février 2022, la circulation sera interdite sur une partie de la route de Saint Cyr, dans la section de travaux signalée, sauf aux riverains dans la mesure du possible. (Durée des travaux estimée à 2 jours)

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Côte du Chêne Renard,
- Rue du Moulin d'Espaillard / Rue Saint-Martin la Corneille – Vallée de l'Oison via la RD 86
- Saint-Cyr la Campagne – Vallée de L'oison via la RD 86

**Article 3.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

**L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

**Article 5.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7.** M. le maire de la commune de La Saussaye, M. Le Maire de Saint-Pierre des Fleurs, M. le Maire de Saint-Cyr-la-Campagne, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, M. le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise Bioforest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Saussaye, le 04 février 2022

Le Maire,  
Didier GUÉRINOT



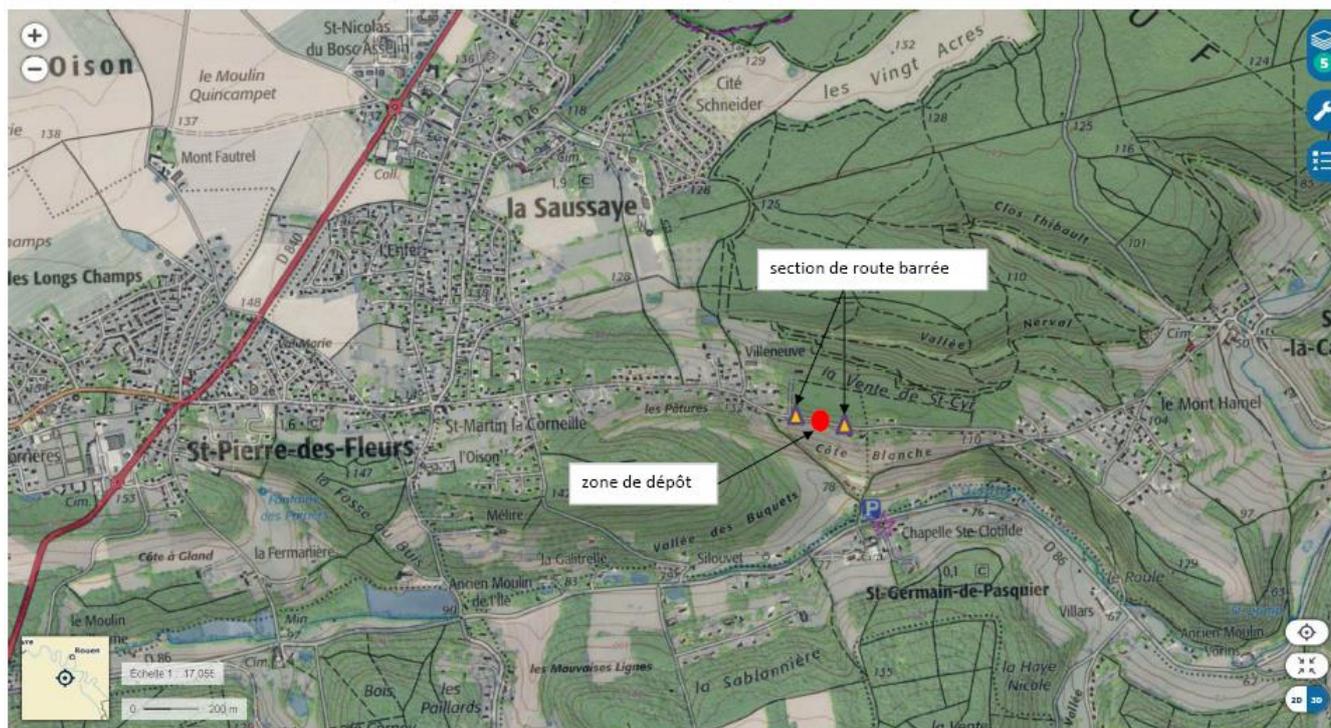
> CROQUIS DES LIEUX (plan de situation ci après)

Préciser : les voies d'accès, les points de rencontre, les éléments dangereux, les zones d'attention particulière (eau, régénération), les voies de vidanges, les places de dépôt...

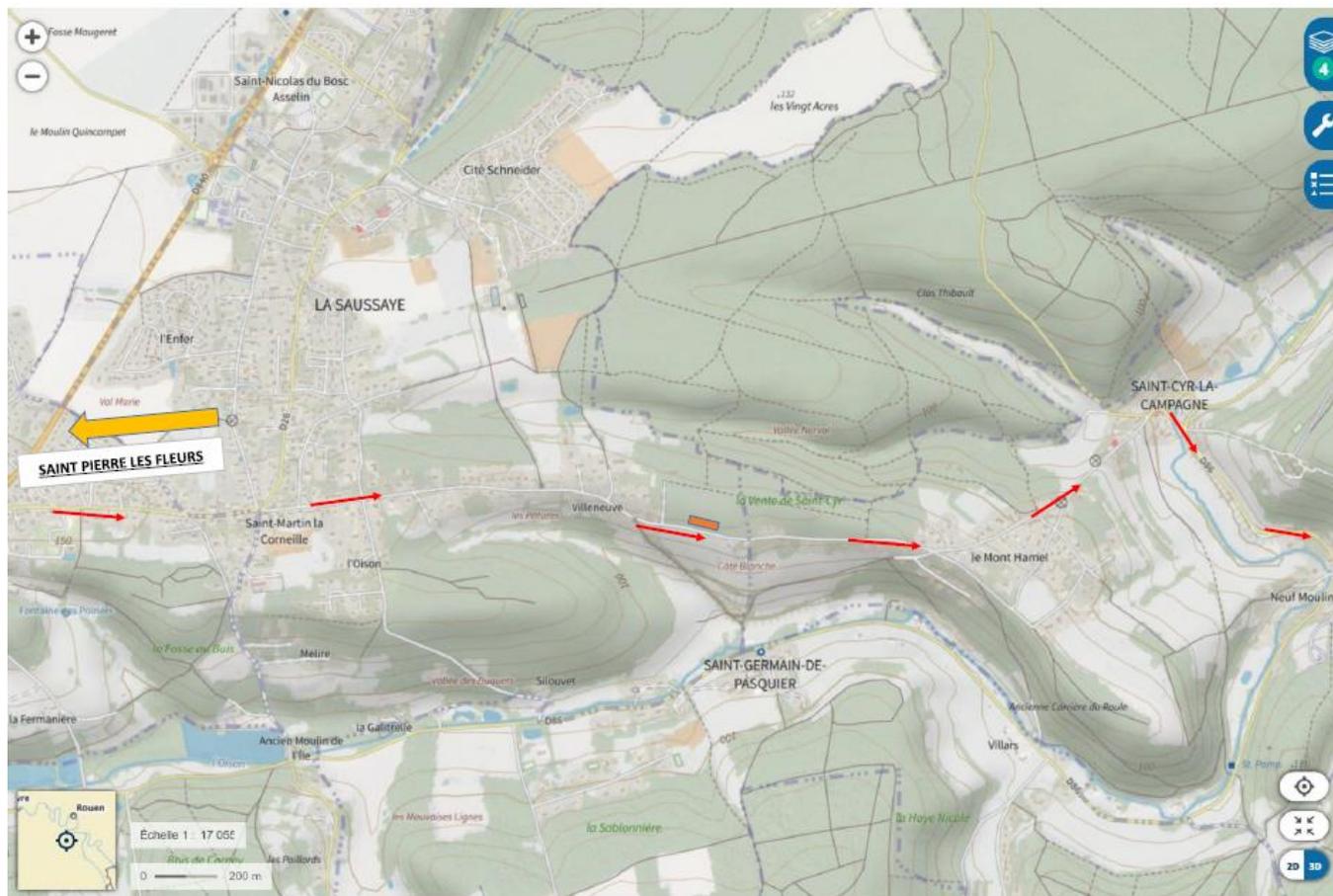
N° de chantier : CHF-A21183-1/1

CODE FNR TB : 0

Localisation du chantier : LA SAUSSAYE



Coordonnées GPS: ● 49°14'59.3"N 0°59'52.2"E



LA SAUSSAYE 21183

POINT GPS: N 49°14'59" / E 00°59'52"

Accès: Depuis Saint Pierre les Fleurs, prendre la D26 direction St Martin la Corneille. Dans St Martin prendre la direction de St Cyr la Campagne, le chantier se trouve sur cette route. **Attention les routes sont étroites !**